

# Accord régissant les rapports entre la Fondation Nez Rouge et la Fédération Nez Rouge Suisse

Entre

la **Fondation Nez Rouge**, ayant son siège à Porrentruy, agissant par le Président et un membre du Conseil de Fondation, ci-après « la **Fondation** »,

et

d'une part,

la **Fédération Nez Rouge Suisse**, ayant son siège à Delémont, agissant par le Président et un membre du comité, ci-après « la **Fédération** »,

il est rappelé ce qui suit :

d'autre part,

- a) Les statuts de la Fondation permettent de déléguer à d'autres entités, personnes ou institutions, l'exécution de certaines des tâches de la Fondation, notamment, l'organisation tactique et opérationnelle des Opération Nez Rouge.
- b) La Fédération regroupe en son sein les sections suisses de Nez Rouge (ci-après « les **sections** »).
- c) La Fédération est habilitée à exécuter certaines tâches à elle dévolues, en application de ses statuts.
- d) Nez Rouge est un concept dont les valeurs doivent se retrouver tant dans les institutions qui promeuvent sa diffusion que dans les actions qu'elles entreprennent.

Au vu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

## 1. But

- 1.1. Le présent accord vise à définir les droits et obligations de chacune des parties dans les rapports qui les lient.
- 1.2. L'aménagement des rapports au moyen du présent accord respecte les valeurs propres à Nez Rouge telles que définies par la Fondation.

## 2. Engagements de la Fondation

- 2.1. La Fondation reconnaît la Fédération comme seule entité habilitée à organiser, diriger et coordonner les Opération Nez Rouge.
- 2.2. Elle soutient la Fédération dans la réalisation de ses tâches, notamment par la mise à disposition du concept, de l'image, du logo et des slogans réalisés.
- 2.3. Elle remet à la Fédération, lors de sa création, le matériel publicitaire en sa possession, de même que l'équipement du bureau et les finances disponibles; les locaux du secrétariat général sont loués à la Fédération pour un prix raisonnable.
- 2.4. Elle reconnaît la Fédération comme seule compétente pour gérer les relations avec les sections.
- 2.5. Elle s'abstient de tout acte susceptible d'empêcher, en toute ou partie, la réalisation de ses engagements. Elle approuve le rapport annuel transmis par la Fédération.

### 3. Engagements de la Fédération

- 3.1. La Fédération accomplit ses missions dans le respect des valeurs propres à Nez Rouge, telles que définies par la Fondation; la Fédération est la seule entité habilitée à organiser, diriger et coordonner les Opération Nez Rouge.
- 3.2. La Fédération s'organise en association, elle se dote de statuts ainsi que des organes responsables.
- 3.3. La Fédération assure, par son Comité, le lien avec la Fondation.
- 3.4. Elle lui transmet chaque année, en date du ....., un rapport annuel sur sa propre activité et sur celle des sections.

### 4. Responsabilité

- 4.1. Chaque partie est responsable de la bonne exécution de ses engagements et, de manière générale, des dispositions du présent accord.
- 4.2. En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution des engagements pris dans le cadre du présent accord, la partie qui en subit les préjudices peut s'adresser aux tribunaux ordinaires du siège de la Fondation.

### 5. Résiliation

- 5.1. Le présent accord peut être résilié à la demande de chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois, pour la fin d'un exercice annuel.
- 5.2. En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du présent accord, la partie lésée peut demander la résiliation avec effet immédiat.

### 6. Droit applicable

- 6.1. Le présent accord est soumis au droit suisse.
- 6.2. Par ailleurs, les éléments non réglés par le présent accord sont régis par les dispositions du Code des obligations qui traitent du mandat.

### 7. Entrée en vigueur

- 7.1. Le présent accord entre en vigueur dès sa signature par les représentants des deux parties.

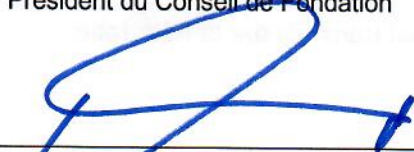
Fait et signé en 4 exemplaires.

Airolo, le 22 septembre 2012

Pour la Fondation Nez Rouge



Jean-Luc Baierlé  
Président du Conseil de Fondation



Markus Krapf  
Membre du Conseil de Fondation

Airolo, le 22 septembre 2012

Pour la Fédération Nez Rouge Suisse



Gallus Hengartner  
Président de Nez Rouge Suisse



Membre de la présidence